

PROCES-VERBAL

Séance du 02 avril 2024

L'an 2024 et le 02 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrice LE BAIL, Maire.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : LEGER Céline, CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à LE BAIL Patrice
DE BERTRAND France a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente : GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : LEGER Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2024

Date d'affichage : 20/03/2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023** (Délibération 2024-IV-15)
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS** (Délibération 2024-IV-16)
- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024** (Délibération 2024-IV-17)
- **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION** (Délibération 2024-IV-18)
- **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR LA RPH N°26C – RUE DU CLOS DE L'ISLE** (Délibération 2024-IV-19)
- **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE** (Délibération 2024-IV-20)

1°) **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose de désigner Céline LEGER aux fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

2°) **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2024. Ledit procès-verbal ne soulève pas d'observation.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

3°) **Relevé des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Décision n°2024-06 : D'accepter la proposition commerciale de la société TERRANOV domiciliée 1 bis rue des Buis à Abondant (28410), pour la réalisation d'une dalle béton devant accueillir un abri bus rue des Vignes pour un montant de 2.130,00 € HT soit 2.556,00 € TTC.

Décision n°2024-07 : D'accepter la proposition commerciale de la société SOIRS de FETES pour la fourniture de produits pyrotechniques et la conception d'un spectacle, pour un montant de 2.041,67 € HT soit 2.450,00 € TTC

Décision n°2024-08 : D'accepter la proposition commerciale de la société POINT P pour la fourniture d'un pulvérisateur électrique, pour un montant de 468,67 € HT soit 562,40 € TTC.

4°) **Information sur les demandes d'urbanisme en cours d'instruction, accordées ou refusées depuis le dernier conseil du 1^{er} février 2024**

PERMIS DE CONSTRUIRE			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
BARROS Sergio	15 rue des Bas Fonceaux	Maison comportant 4 logements individuels	En instruction

PERMIS D'AMENAGER			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

PERMIS DE DEMOLIR			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat
ANTA Elena	18 rue de la Gare	Réfection toiture buanderie	En instruction
BOUT Raphaël	44 Bis rue des Vignes	Pergola aluminium	En instruction
ENGIE MY POWER	3 Clos de la Marette	Pose 14 panneaux photovoltaïques	En instruction
BELLO	3 Ferme de la Mare Ronde	Isolation extérieure	En instruction

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL			
Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Etat

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	
Période	Nombre de dossiers reçus
1 ^{er} février 2024-1 ^{er} mars 2024	0

Délibération 2024-IV-15 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

L'instruction comptable M57 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Les résultats au 31 décembre 2023 du compte financier unique se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	1.020.348,79 €	773.231,64 €
Dépenses	1.020.348,79 €	677.254,66 €
Résultat de l'exercice 2023		95.976,98 €
Résultat antérieur reporté		321.166,42 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		417.143,40 €

Section d'investissement	Budget 2023	CFU 2023
Recettes	951.192,91 €	362.318,99 €
Dépenses	951.192,91 €	218.789,35 €
Résultat de l'exercice 2023		143.529,64 €
Résultat antérieur reporté		379.863,74 €
Résultat cumulé au 31/12/2023		523.393,38 €

Les restes à réaliser 2023 se détaillent comme suit :

- En dépenses : 311.758,00 €
- En recettes : 69.696,00 €

Soit un solde débiteur de 242.062,00 €

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 à la ligne R001 du budget 2024, **523.393,38 €** constatant l'excédent d'investissement et à la ligne R002 du budget 2024, **417.143,40 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'affecter** les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :
 - à la ligne R001 du budget 2024, **523.393,38 €** constatant l'excédent d'investissement
 - à la ligne R002 du budget 2024, **417.143,40 €** constatant l'excédent de fonctionnement.

Délibération 2024-IV-16 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS

La commune est soucieuse de soutenir au mieux les associations, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, etc.

Le versement des subventions de fonctionnement aux associations fait l'objet d'une délibération annuelle. Cette subvention est un soutien financier aux activités menées pour l'acquisition de matériel et fournitures notamment.

En supplément de cette aide financière, la commune accorde des aides en nature en mettant à disposition des associations à titre gracieux les salles communales et supportant ainsi les frais de fonctionnement (éclairage, chauffage, nettoyage...).

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 à la somme de 2.640 €.

Il est précisé que les subventions seront accordées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances.

En sa qualité de président de l'association ACPG, Monsieur Alain PIERRE s'abstient.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, (13 voix POUR et 1 ABSTENTION, Alain PIERRE), décide :

- **De fixer** le montant de l'enveloppe des subventions accordées aux associations pour l'année 2024 à la somme de 2.640 €.
- **De préciser** que les subventions seront accordées aux associations sur demande de ces dernières et après étude de leur dossier par les membres de la commission des Finances.

Délibération 2024-IV-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé par chapitres et articles. Il comprend les ressources nécessaires à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il a été voté.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique dans lequel toutes les opérations de la commune sont retracées.

Le budget primitif 2024 a été établi, en section de fonctionnement, en prenant en compte les recettes notifiées ou estimées (dotation, fiscalité participations...) et les dépenses obligatoires, non compressibles (contrats divers, entretiens, personnels...).

Cette section de fonctionnement est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.193.110,90 € en prenant en compte un virement à la section d'investissement d'un montant de 400.307,033 € (282.085,17 € pour 2023).

Pour rappel, suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018 et à la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement comprend les dépenses et les recettes affectées à l'aide sociale et au scolaire.

Au niveau de la section d'investissement, celle-ci est équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 1.198.565,28 €.

Elle prend en compte les divers travaux et achats pressentis ou définis lors des diverses réunions pour la durée de l'exercice.

Le budget primitif 2024 s'établit par chapitre tel que présenté comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	319.579,51	002	Résultat de fonctionnement reporté	417.143,70
012	Charges de personnel	314.354,35	013	Atténuation de charges	1.200,00
014	Atténuation de produits	22.800,00	042	Opérations d'ordre entre sections	251,00
022	Dépenses imprévues	0,00	70	Produits des services	116.697,00
023	Virement à la section d'invest.	400.307,03	73	Impôts et taxes	538.091,00
042	Opérations d'ordre entre sections	718,00	74	Dotations et participations	70.749,00
65	Autres charges de gestion courante	126.627,81	75	Autres produits de gestion courante	47.917,00
66	Charges financières	4.150,00	76	Produits financiers	2,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	1.060,50
68	Dotations aux provisions	4.074,20	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00
	TOTAL DEPENSES	1.193.110,90		TOTAL RECETTES	1.193.110,90

Section d'Investissement					
Chap	Libellé	Montant*	Chap	Libellé	Montant*
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	001	Résultat de fonctionnement reporté	523.393,38
020	Dépenses imprévues	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	400.307,03
204	Subventions d'équipement versées	0,00	024	Atténuation de charges	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	251,00	040	Opérations d'ordre entre sections	718,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Produits des services	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8.300,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	35.591,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	108.581,71
16	Emprunts et dettes assimilées	27.204,50	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	11.500,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	561.333,12	27	Autres immobilisations financières	0,00
23	Immobilisations en cours	529.697,50	45	Opération pour compte de tiers	60.279,16
42	Opération pour compte de tiers	60.279,16			
	TOTAL DEPENSES	1.198.565,28		TOTAL RECETTES	1.198.565,28

*RAR compris

Néanmoins, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de

7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable ; toutefois, pour l'information de l'assemblée délibérante, elles doivent apparaître au compte administratif.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections inscrites au BP 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le budget primitif par chapitre, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits du présent budget	1.193.110,90 €	775.967,50 €
Solde d'exécution reporté 2023	-	417.143,40 €
Total fonctionnement	1.193.110,90 €	1.193.110,90 €
INVESTISSEMENT		
Crédits du présent budget	886.807,28 €	605.475,40 €
Restes à réaliser 2023	311.758,00 €	69.696,00 €
Solde d'exécution reporté 2023	-	523.397,88 €
Total investissement	1.198.565,28 €	1.198.565,28 €
TOTAL BUDGET	2.391.676,18 €	2.391.676,18 €

- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Délibération 2024-IV-18 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Lors de sa séance du 10 mars 2023, le conseil municipal par sa délibération 2023-III-12 a approuvé l'opération de restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption, autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir, autoriser le Maire à solliciter le Département des Yvelines au titre du dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques 2020-2023 ainsi qu'à solliciter d'autres co-financements.

Le Département des Yvelines a voté lors de sa séance du 1^{er} mars 2024 le nouveau dispositif d'aide à la restauration des patrimoines historiques pour les années 2024-2025.

Aussi, il est proposé de délibérer à nouveau afin que la commune puisse solliciter une subvention au titre de ce nouveau programme.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le projet de restauration de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption pour un montant de 173.370,00 H.T.
- **De solliciter** auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération.
- **D'attester** du non démarrage de l'opération.
- **De s'engager à** assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2024 et suivants de la commune.
- **De s'engager à** ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération 2024-IV-19 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS POUR LA RPH N°26C – RUE DU CLOS DE L'ISLE

Par arrêté inter-préfectoral en dates des 23 et 30 décembre 1997, était créée la Communauté de Communes du Pays Houdanais (C.C.P.H.).

Depuis cette création, les Communes membres de la Communauté de Communes ont choisi de transférer certaines compétences qui relevaient de l'intérêt communautaire à la C.C.P.H.

L'arrêté inter-préfectoral actait de la prise de nouvelles compétences par la C.C.P.H., notamment la compétence « voirie », à savoir la gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du Domaine Public communal, mais à l'exception des trottoirs en agglomération.

Par la délibération N°47/2007, le Conseil communautaire accepte le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie.

Cette convention de mandat a pour objet de définir, en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée, les conditions dans lesquelles la CCPH, maître d'ouvrage, confie à la commune de Tacoignières, agissant en qualité de mandataire, l'exercice d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de réfection de la voirie avec remplacement des caniveaux, reprofilage en enrobés et mise en place d'une couche de roulement de type BBSG 0/10 sur la RPH n°26c – rue du Clos de l'Isle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes du pays houdanais et la commune de Tacoignières pour la RPH n°26c – rue du Clos de l'Isle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat à intervenir entre la communauté de communes du pays houdanais et la commune de Tacoignières pour la rph n°26c – rue du Clos de l'Isle.

- **De solliciter** l'octroi de la subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines du 30 juin 2023 au titre du programme départemental VRDSR 2023-2026 pour ces travaux de réfection de voirie, réalisés sous convention de mandat.

Délibération 2024-IV-20 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT TECHNIQUE

Par sa délibération DEL/2024/010 en date du 5 mars 2024, le comité syndical du SIE-ELY a approuvé la modification du règlement technique et notamment l'article 12 qui précise les conditions d'octroi du fonds de concours et ouvre la possibilité d'une dotation supplémentaire annuelle.

Les collectivités membres du SIE-ELY doivent se prononcer sur ce règlement modifié, dans un délai de trois mois à compter de la notification du Syndicat.

La commune a reçu notification de cette délibération du SIE-ELY, en date du 12 mars 2024.

Il est proposé d'approuver le règlement technique du SIE-ELY modifié en date du 05 mars 2024.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le règlement technique du SIE-ELY modifié en date du 05 mars 2024.

Intercommunalité

CCPH

A la dernière réunion portant sur le plan Vélo, une étude du tracé des liaisons douces en cours a été présentée.

Le prochain conseil communautaire est prévu le 11 avril prochain.

SIEED

Il est constaté une problématique au niveau de l'obtention du quorum ce qui multiplie le nombre de réunions.

La déchèterie Montfort/Méré est vandalisée régulièrement pour voler les déchets valorisables.

La déchèterie de Houdan est réouverte depuis le 22 mars dernier. Le coût des travaux s'élève à 2 millions d'euros.

SIDOMPE

L'entreprise est confrontée à une recrudescence de collecte de cartouches de protoxyde d'azote. Cela représente un vrai danger pour les hommes et les installations techniques dû au risque d'explosion au moment du traitement.

SIARO

Lors de la réunion du 25 mars, il a été désigné les membres de la commission de délégation de service public pour lancer la consultation de la nouvelle DSP eau, marché prévu pour 12 ans et dont le périmètre du contrat a été redéfini.

Le réseau comprend 58 km de linéaire dont 35 km pour les eaux usées et 23 km pour les eaux pluviales, 9 postes de relevage et 1 station d'épuration calibrée pour 6400 habitants.

SIRAYE

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 18 mars 2024. Le budget sera voté le 04 avril prochain.

Questions diverses

- Retour sur les divers aménagements de voirie :
 - Parvis de la mairie :
L'enrobé ocre sera réalisé en avance, le 03 avril au lieu du 12 avril.
 - Mise en sécurité des RD45 et RD166
La mise en place des signalétiques horizontales et verticales sera prochainement finalisée : pavés synthétiques, ligne blanche, clignotants.
 - Rue du Clos de l'Isle
Les emplacements seront matérialisés par peinture. Les plots et les panneaux seront posés.
- Point d'avancement sur les travaux de rénovation de l'église
Suite au dernier rendez-vous avec le maître d'œuvre, il a été convenu qu'il révisé le périmètre de l'avant-projet pour cadrer avec l'étude de faisabilité réalisée par Ingéniery.
- Organisation de la surveillance de la pause méridienne à l'école
Après avoir terminé son stage au sein de l'école dans le cadre de sa formation au CAP petite enfance, Madame LE FLOHIC a rejoint le personnel du service périscolaire depuis le 11 mars pour surveiller la cour de récréation de 12h20 à 13h20.
- Activités de l'école
En raison des conditions météorologiques, le cross de l'école s'est déroulé dans la cour sur le thème des jeux olympiques.
- Chasse aux œufs
105 enfants étaient inscrits à la chasse aux œufs 2024. 10 œufs par enfants étaient offerts par la commune. Les enfants ont été ravis de leur matinée. Les retours sont positifs.
- Pièce de théâtre « Un stylo dans la tête »
Une quarantaine de spectateurs étaient présents. Ce fut une très bonne soirée.
- Cérémonie du 8 mai
Les enfants de l'école seront présents et chanteront à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945. Les médailles du travail seront remises lors du pot qui sera ensuite offert au foyer rural.
- Contentieux urbanisme

Maître LE BAUT a déposé un mémoire en défense auprès du Tribunal d'Instance de Versailles pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire MANÇON-DAVID.

- Acquisition Bois du Theil

Une négociation est en cours avec le vendeur.

- Réglementation du stationnement rue du Clos de l'Isle

Les travaux de voirie ont permis de créer 11 places de stationnement. L'opération a également comme objectif d'offrir et sécuriser le cheminement des piétons. Or, après seulement quelques jours, on constate déjà des voitures garées en longue durée et empiétant sur le cheminement piéton. Aussi, une zone bleue va réglementer le stationnement de cette rue de 7h00 à 19h30, sauf samedi, dimanche et jours fériés.

- Commission Communale des Impôts Directs

Un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques était présent. Les dossiers ont tous été passés en revue.

- Commémoration des 50 de la mort de Georges Pompidou

8 portes drapeaux des associations d'anciens combattants de l'ACPG et l'UNC étaient présents ainsi que M. le Ministre, M. le Président du Sénat, M. le Préfet, 3 sous-préfets, M. le Président du Conseil départemental des Yvelines, M. le député, les gendarmes, les pompiers, les présidents des EPCI (CCPH et CCPIF), les maires.

- Rappel du niveau d'alerte Vigipirate Urgence Attentat

La menace sur notre territoire étant jugée réelle et sérieuse, le respect des règles de sécurité est nécessaire et plus précisément aux abords de l'école où les réunions de parents sont à proscrire.

- Haras des Vignes

Une commission de sécurité se réunira le 4 avril prochain pour contrôler l'accueil de sommeil proposé par le Haras des Vignes pour 22 couchages.

- Nids de chenilles processionnaires sur le terrain communal

Une entreprise est intervenue. Elle a confirmé que les nids étaient vides.

- Elagage d'un arbre à l'angle de la rue de Tessé et de la RD166

L'arbre gênant la visibilité a été élagué.

Séance levée à 23 h 44
En mairie, le 03 avril 2024

Le Maire
Patrice LE BAIL

La secrétaire de séance
Céline LEGER

